

"K"

[Signature]
P... CHD

LE JUGE-AVOCAT S'ADRESSE A LA COUR

Maintenant, avant que la Cour ne s'ajourne pour le verdict, il est de mon devoir de faire un résumé de la preuve en faits et en droit. Je dois avertir les membres de la Cour que si au cours de mes remarques, quand je tâcherai de vous faire un court résumé de la preuve, alors si au cours de mes remarques je semble exprimer une opinion quelconque tant qu'aux faits, je vous prie de n'en pas tenir compte, ce n'est pas à moi d'exprimer une opinion tant qu'aux faits, mais si je semblais le faire ce serait par inadvertance et je vous prie de n'en pas tenir compte. En droit, il existe deux grands principes. D'abord c'est que l'accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'on ait prouvé hors de tout doute raisonnable qu'il est coupable. Deuxièmement, le fardeau de la preuve incombe à la poursuite. C'est à la poursuite à prouver dans l'esprit de la Cour que l'accusé est coupable, et dans le cas d'un doute raisonnable, si les membres de la Cour ont un doute raisonnable, ils doivent en faire bénéficier l'accusé. La preuve de la poursuite se résume à deux témoins. Le Capt Gosselin a produit la formule M.F.B. 375 ce qui est une copie des entrées dans le livre régimentaire 68, résultat d'une Cour d'Enquête tenue à la suite du départ de l'accusé. De plus on y mentionne le montant et les différents articles dont il était déficient. Le deuxième témoin, le CQMS Couet qui est membre du personnel du quartier-maître, dit qu'après le départ de l'accusé, il a fait un relevé des nécessités régimentaires de l'accusé, il dit avoir dressé une liste et lors de son témoignage à la Cour d'Enquête il l'a passée au Lt Giguère, président de cette Cour d'Enquête. Il admet qu'il n'a pas vu la M.F.B. 375 et quand l'accusé est revenu il s'est fié à la liste qu'il avait dressé à la Cour d'Enquête. A l'examen de la Cour il a comparé les articles mentionnés sur la M.F.B. 375 avec sa liste et il fut constaté qu'ils sont les mêmes. Ça c'est la preuve de la poursuite. En défense, l'accusé vient sous serment nous donner les noms et les adresses des personnes chez qui il a laissé la plupart de son équipement, c'est-à-dire qu'il a